



Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Date 13/01/2021	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
---------------------------	---

Nb conseillers En exercice	8	L'an deux mil vingt et un, le treize janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	8	
Votants	8	

Présents	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 ^{er} adjoint Guilmain Estelle, 2 ^{ème} adjointe Et les conseillers : Berhault Antoine, Duval Arnaud, Legigan Christopher, Lesage Franck, Merel Gildas.
Absents	/
Procurations	/
Secrétaire	Merel Gildas
Date de convocation : 08/01/2021	

21013_01	Radiateurs pour les logements communaux Et demande de subvention à la CCB
-----------------	--

Deux devis ont été demandés afin de renouveler les radiateurs des 2 appartements communaux situés au-dessus de la mairie. Le studio a des radiateurs récents.

Fournisseurs	Prix HT	Prix TTC
P. Collet Électricité - Plélan le grand	1 684,08	2 020,90
JMC élec. - Paimpont	2 722,02	3 266,42

Le conseil municipal valide la proposition de P. Collet Électricité pour un montant TTC 2 020, 90 €.

Le conseil municipal sollicite une subvention à la Communauté de communes de Brocéliande dans le cadre des travaux de rénovation de logements sociaux communaux à hauteur de 30 % et dans la limite de 3 000 € par logement.

21013_02	Communauté de communes de Brocéliande : mise à jour statutaire Compétence Eau et dénomination
-----------------	--

Vu le IV de l'article 64 et du II de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-L7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande,

Madame la maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes exerce de droit, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence "Eau".

Il est rappelé que le report du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » prévu au 1^{er} janvier 2020 pouvait être différé en 2026 si « au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibéraient en ce sens » (minorité de blocage) avant le 1^{er} juillet 2019.

Si les huit communes se sont opposées au transfert de la compétence « Assainissement collectif » (reporté de fait en 2026 au plus tard), seule la commune de Bréal-sous-Montfort s'est opposée au transfert de la compétence « Eau ».

La minorité de blocage n'étant pas atteinte, la Communauté de Communes de Brocéliande s'est vue déclarée de droit compétente pour exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2020.

Or, il appartient au seul conseil communautaire de mettre à jour ses compétences obligatoires, en lançant une procédure de modification de ses statuts, en référence aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, pour indiquer cette nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2020 et ce, afin qu'il y ait cohérence administrative avec l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, le nom de la Communauté de Communes de Brocéliande qui était indiqué dans l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 (Article 1) a disparu depuis l'arrêté du 27 décembre 2016, pris à l'occasion de la mise en conformité des statuts avec les termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aussi, les services préfectoraux invitent à intégrer cette mention à l'occasion de cette modification statutaire précitée.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

La modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune de Bréal-sous-Montfort dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « Eau » au sein du bloc de compétences obligatoires et l'inscription de la dénomination de l'EPCI comme suit « Communauté de communes de Brocéliande ».

21013_03	Communauté de communes de Brocéliande : mise à jour statutaire Compétence Mobilité
----------	---

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)

– programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Cette loi programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité «à la bonne échelle» territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions dans un cadre contractuel.

Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent par conséquent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de cette compétence. La Communauté de Communes de Brocéliande en fait partie. Si l'EPCI ne se saisit pas de la compétence, c'est la Région qui la garde.

Il s'agit donc pour l'EPCI de se positionner comme un acteur stratégique et incontournable de la mobilité sur son territoire, en collaboration étroite avec la Région, à la fois politiquement et techniquement.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc et englobe nécessairement l'ensemble des modes de transports, sans obligation toutefois de les mettre en œuvre.

La compétence « mobilité » comprend donc six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

1. Services réguliers de transport public de personnes
2. Services à la demande de transport public de personnes
3. Services de transport scolaire
4. Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement)
5. Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement)
6. Services de mobilité solidaire.

Il y a, toutefois, une exception : si l'EPCI ne demande pas expressément le transfert des services réguliers de transport de personnes exercés sur son territoire ou le service de transport scolaire, la Région continue de les organiser.

Le législateur a souhaité laisser beaucoup de souplesse aux communautés de communes dans les modalités d'exercice de la compétence en leur permettant de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Cette façon d'aborder le sujet implique des négociations entre la Région et l'EPCI, conduites sur la base d'informations claires et lisibles pour tous.

C'est ainsi, que depuis 2018, grâce à l'action des élus communautaires vis-à-vis de la Région, l'EPCI a été identifié et sollicité par la Région en amont de la date butoir.

Ils ont également obtenu dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public des transports public de personnes « BreizhGo » par la Région, un aller-retour les dimanches et fériés entre Rennes et Paimpont.

Depuis mars 2020, un travail continu est mené avec les services de la Région Bretagne pour coconstruire les bases du partenariat de demain, dans l'esprit de la Breizh Cop, et a permis de partager les enjeux :

- l'accès à la métropole rennaise, à la fois comme territoire de passage et bassin de vie
- l'accès aux bassins de vie limitrophes au nord et à l'ouest

- l'accès aux commerces, services et équipements à l'intérieur de la communauté.

Le projet de convention 2021-2027 qui va loin dans les propositions de partenariat afin de « prendre date » avec la Région se décline en trois grandes parties :

- un territoire de mobilités : infrastructures et services
- un territoire mobilisé : animation
- un partenariat remobilisé : gouvernance.

Les enjeux de cette prise de compétence pour le territoire sont multiples, en continuité des actions déjà engagées sur ce sujet.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, il est proposé une Orientation d'Aménagement et de Programmation "mobilité" dont le contenu et les pistes de réflexion se déclinent comme suit :

- promotion des mobilités alternatives à la voiture
- hiérarchisation des voiries (encourager les modes de transports alternatifs)
- agir sur la multimodalité (promotion du covoiturage, faciliter les liaisons multimodales...) avec pour pistes d'actions :
 - ✓ mettre en œuvre les liaisons cyclables inter-bourgs et les étoffer pour aboutir à un schéma cyclable communautaire
 - ✓ schéma des aires de covoiturage
 - ✓ écrire un Plan de mobilité dans le cadre du PCAET.

Le programme d'action de développement durable voté en 2017 et la concertation citoyenne conduite pendant l'élaboration du PLUi ont conforté les attentes des habitants de développer la mobilité active mais également d'améliorer la desserte des gares ferroviaires extérieures.

À travers le travail de réflexion engagé depuis plusieurs mois sur la mise en place d'un schéma de liaisons cyclables inter-bourgs, la collectivité a posé les premières bases d'une stratégie de mobilité rurale intégrant les enjeux de la transition écologique.

La Communauté participe, par ailleurs, régulièrement aux réflexions menées dans le cadre du contrat de coopération à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes Métropole, échelle pertinente au regard des données déplacements de l'enquête ménage (flux majeurs vers Rennes Métropole). Vers l'ouest, des contacts ont eu lieu avec Oust à Brocéliande Communauté pour coordonner les actions liées au développement des circuits vélo sous l'angle touristique.

Par ailleurs, bien que le plan d'action du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ne soit pas encore rédigé, le volet mobilité a été souvent évoqué à l'échelle du Pays de Brocéliande et apparaît comme un volet stratégique majeur pour la réduction des gaz à effets de serre. Plusieurs propositions d'actions ont déjà été évoquées et nécessitent une réflexion et un engagement politique plus approfondi.

On constate donc que la Communauté de Communes de Brocéliande est déjà très engagée sur la question des mobilités mais que la planification du plan d'actions reste à définir. Dans ce contexte, la prise de compétence représente un enjeu majeur.

La CCB, lors de la séance du 16 novembre 2020, a validé la création d'un poste de contractuel sur six mois afin d'accompagner le territoire sur la mise en œuvre effective de cette compétence qui nécessitera :

- un diagnostic précis des actions déjà menées par les différents acteurs publics et privés afin de bien définir la ligne de partage entre les communes et la Communauté et de préparer le transfert de charges et les arbitrages politiques

- d'engager une démarche stratégique de mobilité rurale
- d'identifier les dispositifs de financements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident d'accepter la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant la compétence « mobilité » au sein du bloc de compétences obligatoires

21013_04	Création de comités consultatifs
-----------------	---

Estelle Guilmain, adjointe au maire propose la création de 2 comités consultatifs ouverts aux habitants de la commune.

- **Comité consultatif Environnement** : Elle propose la réalisation d'un inventaire de la faune et flore à l'échelle de la commune.

- **Comité consultatif Patrimoine et Culture** chargé du recensement du patrimoine rural de la commune.

Les comités consultatifs sont des espaces de dialogue, des outils de la participation citoyenne.

Différents niveaux d'implication des habitants :

- **Recueillir les avis et les idées** des participants dans chaque comité.
- **Leur proposer de participer aux inventaires** (inventaires participatifs) en lien avec le projet de circuit pédestre autour de la commune. Inventorier les croix de chemin, les puits, les fontaines, les lavoirs, les arbres, les espèces avec l'aide d'acteurs locaux (CPIE, station biologique de Paimpont, LPO...). Commencer le diagnostic partagé en 2021 et évaluer les interventions/aides extérieures (à prévoir au budget en 2022).

Fréquence des rendez-vous avec les habitants : 1 réunion par trimestre. Avec des rendez-vous ponctuels en fonction des actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil valident la création de ces deux comités consultatifs.

21013_05	CCB : mobilier associé aux pistes cyclables
-----------------	--

À la demande de la Communauté de communes, le conseil municipal choisit les supports vélo Barcelona (réf Abc Équipement PAR0350), coloris Ral 3004, dans le cadre de la mise en place de liaisons cyclables inter-bourgs.

Autres questions abordées

- Intervention de l'institut pour la valorisation de la langue galloise

La charte "du Galo, dam Yan, dam Vèr !" a pour but de valoriser et de développer l'emploi de la langue galloise dans la vie publique, le quotidien et le travail des collectivités, entreprises et associations.

Aussi la commune peut s'engager sur trois niveaux différents, allant de la simple découverte au statut de référent, en choisissant des actions à mener.

Cette charte “du Galo, dam Yan, dam Vèr !” est coordonnée par l’Institut de la langue gallèse et soutenue par le Conseil Régional de Bretagne. Ils signeront la charte aux côtés de la collectivité une fois qu'elle aura défini ses engagements.

Cette convention est signée pour 3 ans, avec réévaluation.

Les communes voisines de Treffendel et de Monterfil l’ont signée.

Le conseil échange et se prononce plutôt en faveur d’une signature (Une abstention et 7 voix pour). Le sujet nécessite, cependant, une adhésion de la population.

La commission Culture et patrimoine est missionnée pour étudier les articles de la charte à valoriser avant la signature.

- **Commission Affaires scolaires** : elle est programmée le 20 janvier mais peu de parents sont volontaires jusqu’à présent.

- **Commission Voirie Bâtiments** : elle est prévue le 27 janvier avec à l’ordre du jour les travaux à prévoir dans les années à venir.

- **Informations diverses** :

- Atelier communal : le lieu de stockage au niveau de l’atelier sera à nettoyer
- Le pignon de la grange de la maison des associations prend l’eau : Christopher Legigan doit évaluer financièrement les travaux de réparation pour le budget 2021.
- Déchets verts : le dépôt a été refermé suite à des abus constatés. Peut-être faudrait –il prévoir un temps par exemple le samedi matin où les gens viendraient en mairie chercher la clé pour y accéder.
- Réseau de téléphonie mobile : La maire reçoit, de plus en plus, de plaintes, de la part des habitants sur la qualité du réseau de téléphonie mobile. Une demande à la préfecture pour imposer une meilleure couverture de Saint-Péran aux opérateurs doit être envisagée.

Élus	Signature	Élus	Signature
GOVEN Isabelle		LEGIGAN Christopher	
BERHAULT Antoine		LESAGE Franck	
DUVAL Arnaud		MEREL Gildas	
GUILMAIN Estelle		THOMAS Éric	